

Objet : Défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans l'instance intentée devant le Tribunal de Police d'Albertville le 18 septembre 2018 - Dossier n°18165000010 : Dépôt de déchets sur lieux publics ou privés non autorisé sur la Commune de Gilly sur Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président pour intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,

Vu l'arrêté n° 2017-216 en date du 16 novembre 2017 portant délégation de fonctions à Frédéric BURNIER FRAMBORET en sa qualité de 1^{er} Vice-Président pour les affaires traitant du Territoire des Communes d'Albertville, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, La Bâthie, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie, et notamment de la valorisation des déchets.

Vu l'invitation à se présenter devant le Tribunal de Police d'Albertville, avenue des Chasseurs Alpins à Albertville le 18 septembre 2018 à 14h pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans ce dossier,

Décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans l'instance intentée devant le Tribunal de Police d'Albertville le 18 septembre 2018 - Dossier n°18165000010 : Dépôt de déchets sur lieux publics ou privés non autorisé sur la Commune de Gilly sur Isère

Article 2 : De confier à la charge de représenter la collectivité dans cette instance à Maître BUTTIN – Société AGIS – 45 rue Vendôme – 69 006 Lyon.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Fait à Albertville, le 17 septembre 2018

Le Vice-Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

